



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/DEC/117	OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE FINANCIERE 2023 RELATIVE AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BRIE NANGISSENNE
<u>Date du conseil municipal</u> 13/12/2023	
<u>Date de la convocation</u> 07/12/2023	
<u>Date d'affichage de l'ordre du jour</u> 07/12/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le sept décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Frédéric BRUNOT, Nathalie PIEUSSERGUES, Suzanna MARTINET, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Thomas LECONTE Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis José TENTE MARQUES pouvoir à Angélique RAPPAILLES.
Valérie JACKY, pouvoir à Philippe DUCQ,
Sylvie POIRIER, pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS,
Nimca CIGE pouvoir à Serge HAMELIN,
Cédric CONTENT pouvoir à Stéphanie SCHUT,
Mahmut GÜNER, pouvoir à Alban LANSSELLE,
Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Jules-Armand NOUGA NOUGA,
Sylvie GALLOCHER pouvoir à Clotilde LAGOUTTE,
Michel BILLOUT pouvoir à Mohammed KHERBACH,

Frédéric BRUNOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-117-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE FINANCIERE 2023
RELATIVE AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE DE LA BRIE NANGISSIENNE**

VU la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative aux Contrats Territoriaux de relance et de Transition Ecologique (CRTE),

VU la délibération n°2022/94-01 du Conseil Communautaire de la Brie Nangissienne approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Brie Nangissienne et autorisant le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique et tout document y afférant hors avenants,

VU le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 18 juillet 2022 par le Préfet de Seine-et-Marne ainsi que par le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Nangis de signer la convention pour la réussite de la transition écologique de la Brie Nangissienne, lui permettant d'obtenir un fond vert de l'Etat à hauteur de :

- 22,35% du montant en € HT des travaux pour la modernisation du réseau de l'éclairage public, soit 589 311 €, étant précisé pour cette opération, que viennent s'ajouter les subventions suivantes :
 - o Etat (DSIL 2022) : 596 376 € - 22,62 %
 - o Département : 100 000 € - 3,80%
 - o Région : 235 160 € - 8,92%
 - o CCBN (fonds de concours) : 36 604,20 € - 1,39%
 - o
- 43,7%, du montant € HT des travaux pour la rénovation thermique du groupe scolaire du château (élémentaire), soit 556 594 € ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE par 29 voix POUR

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention financière annuelle 2023 relative au CRTE de la Brie Nangissienne, jointe à cette présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec le Président de la Brie Nangissienne et avec le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

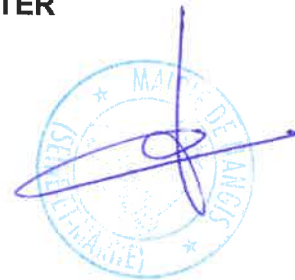
Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de
télétransmission
en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le**

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-117-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-117-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Communauté de communes
de la **Brie Nangissienne**



CRTE
Contrat pour la Réussite
de la Transition Écologique
de la Brie Nangissienne

**CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)**

ANNÉE 2023

ENTRE

L'ÉTAT

Représenté par Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne,
Ci-après désigné par « l'État »

d'une part,

ET

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
Représentée par son Président, Yannick GUILLO, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du
Ci-après désignée par « La Brie Nangissienne »

Les communes de Fontenailles, Clos-Fontaine, La Croix-en-Brie, Nangis, Saint-Just-en-Brie, Bréau, Fontains,
Vanvillé, Rampillon, Saint-Ouen-en-Brie, Gastins, La Chapelle-Rablais (*maîtres d'ouvrage d'actions*)

d'autre part,

Dénommées les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat pour la réussite de la transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2023 liste les actions à engager pour l'année 2023.

Elles pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, initialement signé et validé le 18 juillet 2022, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel validé dans l'avenant 1 de ce contrat le 20 mars 2023,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2023 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteuses de de contrat, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs des projets du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2023, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions engagées en 2023

Chacune de ces actions se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2023 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'État, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'État au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées, les crédits appelés s'élèvent tels qu'ils sont présentés, sur la maquette financière (annexe 3 de l'avenant 2 du CRTE de la Brie Nangissienne) et dans le tableau suivant :

Nom de la collectivité	EPCI	Nature opération	Montant HT des travaux	Taux retenu	DETR retenue	Cofinancement
BREAU FA n° 1.19	CCBN	Travaux d'aménagement Rue de Mormant	270 247 €	50,00 %	135 124 €	Département : 35 000€ - 12,95 % Amendes de police : 14 000€ - 5,18 %
FONTENAILLES FA n° 1.10	CCBN	Changement des ouvrants de la salle des loisirs	32 264,49 €	38,60 %	12 454 €	Région : 9 679,35€ - 30 %
FONTENAILLES FA n° 1.11	CCBN	Création d'un verger dans le parc de la mairie	3 426,90 €	80,00 %	2 742 €	
Nom de la collectivité	EPCI	Nature opération	Montant HT des travaux	Taux retenu	DSIL retenue	Cofinancement et observations
CCBN FA n° 4.3	CCBN	Création de l'aire pédagogique du sanctuaire de source (site archéologique de Châteaubleau)	105 000 €	61,15 %	64 207,50 €	
VANVILLE FA n° 1.18	CCBN	Rénovation énergétique et thermique de la mairie et de l'école	34 155,97 €	80,00 %	27 324,78 €	
Nom de la collectivité	EPCI	Nature opération	Montant HT des travaux	Taux retenu	Fonds Vert accordé	Cofinancement et observations
NANGIS FA n° 1.2	CCBN	Modernisation du réseau de l'éclairage public	2 636 747 €	22,35 %	589 311 €	Etat (DSIL 2022) : 596 376 € - 22,62 % Département : 100 000 € - 3,80 % Région : 235 160 € - 8,92 % CCBN (fonds de concours) : 36 604,20 € - 1,39 %
NANGIS FA n° 1.16 (b)	CCBN	Rénovation thermique du groupe scolaire du château (élémentaire)	1 273 000 €	43,72 %	556 594 €	
LA CROIX-EN-BRIE FA n° 1.13	CCBN	Rénovation énergétique et thermique de l'école municipale	517 500 €	80,00 %	414 000 €	
SAINT-JUST-EN-BRIE FA n° 1.17	CCBN	Rénovation thermique de la mairie et de la salle polyvalente	11 272 €	80,00 %	9 017,60 €	
Nom de la collectivité	EPCI	Nature opération	Montant HT des travaux	Taux retenu	ANS	Cofinancement et observations
CLOS-FONTAINE FA n° 2.3	CCBN	Création d'un plateau multisports	82 503 €	80 %	66 002,40 €	CCBN (fonds de concours) : 8 250,30 € - 10%
FONTAINS FA n° 2.4	CCBN	Aménagement d'un terrain multisports	58 771 €	80%	47 016,80 €	
GASTINS FA n° 2.5	CCBN	Aménagement d'un city stade	38 290 €	80%	30 632 €	
LA CHAPELLE-RABLAIS FA 2.6	CCBN	Création d'un terrain de basket 3x3 Création d'une plateforme fitness	33 199,30 €	80%	26 559,44 €	
LA-CROIX-EN-BRIE FA n° 2.7	CCBN	Création d'un terrain multisports	48 508 €	80%	38 806,40 €	
RAMPILLON FA n° 2.8	CCBN	Création d'un plateau fitness	13 500 €	80%		

1088
Copie de réception en préfecture
07/12/2023 17:05:27 - 20231222-DEL-117-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

SAINT-OUEN-EN-BRIE FA n° 2.10	CCBN	Création d'un plateau fitness	15 700 €	80%	12 560 €	
----------------------------------	------	-------------------------------	----------	-----	----------	--

Récapitulatif dotations 2023 (CRTE Brie Nangissienne)

DETR	150 320 €
DSIL	91 532,28 €
FONDS VERT	1 568 922,60 €
ANS	232 377,04 €

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2023 correspondant à l'année budgétaire.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Provins, le

Le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne	Pour le Préfet de Seine-et-Marne et par délégation Le Sous-Préfet de Seine-et-Marne
Yannick GUILLO	Jean-Bernard ICHÉ

La Maire de Nangis Nolwenn LE BOUTER	Le Maire de Bréau Alain THIBAUD	Le Maire de La Croix-en-Brie Francis OUDOT
La Maire de Fontenailles Chislaine HARSCOUËT	Le Maire de Vanvillé Jean-Luc LABATUT	Le Maire de Saint-Just-en-Brie Sébastien DROMIGNY
Le Maire de Clos-Fontaine Gilbert LECONTE	Le Maire de Fontains Didier BALDY	Le Maire de Rampillon Sébastien COUPAS

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-117-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Le Maire de Saint-Ouen-en-Brie Yannick GUILLO	Le Maire de La Chapelle-Rablais Marcel FONTELLIO	Le Maire de Gastins Arnaud POMMIER
--	---	---------------------------------------

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-117-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023